

IL EST CONSEILLÉ AUX PROPRIÉTAIRES D'ENTREPRISES DE FAIRE PREUVE DE PRUDENCE EN COMMANDANT DES CERTIFICATS COMMÉMORATIFS DE NOMS COMMERCIAUX

Nous avons appris que des entreprises enregistrées récemment se voient proposer la possibilité d'acheter des *certificats commémoratifs de noms commerciaux* après avoir enregistré leurs noms commerciaux auprès de l'Office des compagnies du Manitoba.

Nous informons ici les propriétaires d'entreprises que ces propositions sont faites par des entités non gouvernementales et non par l'Office des compagnies du Manitoba. Le double exemplaire du document intitulé *Enregistrement d'un nom commercial* fourni par l'Office des compagnies du Manitoba est le seul document officiel délivré pour confirmer votre enregistrement.

Avant de répondre à ce genre de propositions, les propriétaires d'entreprises devraient :

- étudier attentivement tous les détails des propositions afin d'être sûrs de bien comprendre ce qui leur est offert;
- vérifier le nom de l'entreprise qui propose le *certificat commémoratif*;
- communiquer directement avec l'Office des compagnies s'ils ont des questions concernant les documents officiels délivrés par l'Office des compagnies.

Les propriétaires d'entreprises du Manitoba peuvent communiquer avec l'Office des compagnies du Manitoba au 945-2500 ou, sans frais, au 1 888 246-8353. Ils peuvent également obtenir d'autres renseignements sur le site Web de l'Office des compagnies (<http://companiesoffice.gov.mb.ca/index.fr.html>).